

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Étienne-d'Alensac avec l'association Bien Vivre au Rieu pour la saison 2025/2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association loi 1901 Bien vivre au Rieu,

Considérant la demande de mise à disposition faite par l'association Bien vivre au Rieu pour la salle Saint Étienne d'Alensac afin d'y organiser ses activités du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026,

Considérant que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il convient dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la salle Saint-Étienne-d'Alensac située 375 chemin de Saint-Étienne-d'Alensac - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Bien vivre au Rieu représentée par son président, M. Gérard CASSAGNETTE et dont le siège social est situé quartier du Rieu, 913 chemin sous Saint-Étienne – 30100 Alès Cedex

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026, les mercredis de 14h à 18h30.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

16 FEV. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ